

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COURS-LES-BARRES**

Nombre de membres

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la
Municipal		délibération
15	15	11 + 2

Séance du 11 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de COURS-LES-BARRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre MANCION, Maire.

Date de la convocation

5 janvier 2022

Date d'affichage

5 janvier 2022

PRESENTS : M. MANCION. Mme AMIOT. M. BONNET.
Mme BONTEMPS. MM. DUDRAGNE. FOURY.
Mmes LEGER. LELOUP. MM. LESZYNSKI.
MENERAT. Mme VACHER.

ABSENTS :

M. BONDOUX qui donne pouvoir à M. BONNET.
Mme THIBAUT qui donne pouvoir à M. FOURY.
Mme LAGRANGE.
M. MARGELIDON.

Objet de la délibération

**SUSPENSION
ADHÉSION
AU CNAS POUR
LES AGENTS
RETRAITÉS**

Monsieur Pascal LESZYNSKI a été nommé secrétaire.

Par délibération du 21 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au Comité National d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2015 et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion pour les agents de la collectivité actifs et retraités.

Cependant, considérant qu'aucun des agents retraités n'utilise les prestations offertes par le CNAS, il propose de suspendre l'adhésion pour ces agents à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

.../...

- DECIDE à l'unanimité de ne plus adhérer au Comité National d'Action Sociale pour les agents retraités de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an indiqués ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 12 janvier 2022.



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Mancion".

Pierre MANCION

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
le 12.01.2022

et publication ou notification
du 12.01.2022